

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Commission de
concession de
services et de
délégation de
service public –
dépôt des listes**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public intervient en cas concession de services, de nouvelle délégation du service

public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Cette commission sera en charge, à titre principal, d'analyser les candidatures et les offres avant d'émettre un avis sur le choix du concessionnaire (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6) que ces contrats aient pour objet une délégation de service ou non

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, les règles de composition et de fonctionnement de ces commissions sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

Elle comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle comprend également des membres suppléants en nombre identique, élus selon les mêmes modalités de scrutin.

En outre, dans son article D.1411-5, le code précise que le Conseil Municipal doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Enfin, l'article L2121-21 du CGCT autorise le Conseil Municipal à élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5 et L2121-21 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 Mars 2021 ;

Considérant que, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission de concession de services et de délégation de service public,

Considérant que, la Commission de concession de services et de délégation de service public comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'ouvrir le dépôt auprès de Monsieur le Maire de toute liste de candidats jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal sur l'élection des membres de la Commission.

DECIDE que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,

DECIDE d'élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix.

DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 32
 Contre :
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021



Le Maire,